

Citadelle - Opération de bilan 1998 - Redevance versée par la SEM - Affectation du produit

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à des dépenses de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 1998 s'est terminé avec un résultat net positif. Il y a donc lieu de percevoir une redevance de 344 919 F HT calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 6 898 380 F).

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

- Achat d'animaux imputation 90.322.2168.99016.52000	30 000 F
- Signalétique insectarium imputation 90.322.2135.99016.52000	120 000 F
- Conservation préventive des collections imputation 90.322.2184.99016.52000	30 000 F
- Restauration marionnettes Musées Comtois (40 % du coût) imputation 90.322.2316.99016.52000	48 392 F
- Sécurisation des collections :	
. contrôleurs de ronde 90.322.2188.99016.52000	60 000 F
. renouvellement partiel matériel de vidéo-surveillance 90.322.2135.99016.30900	15 111 F
. acquisition talkies-walkies pour gardiens 90.322.2188.99016.10100	30 000 F
- Réalisation des documents d'aide à la visite 92.322.6236.99016.52000	11 416 F

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM,
- ouvrir un crédit de 344 919 F HT en recettes au Budget Supplémentaire 1999 sur l'imputation 92.322.757.99016.52000,
- affecter ce produit (BS 1999) sur les imputations de dépenses et pour les montants indiqués ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999